

# Le Chili et ses femmes : un jaguar à allure de dinosaure

Nathalie Jammet-Arias, Gwennoline Juhel

► **To cite this version:**

Nathalie Jammet-Arias, Gwennoline Juhel. Le Chili et ses femmes : un jaguar à allure de dinosaure. 2008. halshs-00400563v2

**HAL Id: halshs-00400563**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00400563v2>**

Preprint submitted on 12 Dec 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## *Le Chili et ses femmes : un jaguar à allure de dinosaure*

**Nathalie Jammet  
et Gwennoline Juhel  
Université de Nantes  
Nathalie.jammet@yahoo.fr**

Au Chili, il fut un temps où une femme honorable était une femme qui ne parlait pas et dont on ne parlait pas. Ainsi, la moitié de la population était exclue d'une Histoire qui se voulait résolument « Histoire des hommes ». Les premières femmes qui accédèrent à la notoriété le firent souvent par le biais du scandale.

Dès l'arrivée des troupes espagnoles, la présence « coupable » d'Inés de Suárez aux côtés de Pedro de Valdivia entoura la conquête du Chili d'un parfum de débauche.

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, les crimes de Catalina de los Ríos y Lisperguer, *la Quintrala*, défrayèrent la chronique car en raison de sa situation sociale élevée et de ses relations familiales, cette femme, accusée de plus de quarante crimes contre des Indiens, des esclaves ou des amants, bénéficia d'une totale impunité.

En 1838, la cantinière Candelaria Pérez, qui fut tour à tour aubergiste, espionne, infirmière et obtint le grade de sergent lors de la guerre contre la Confédération péruano-bolivienne, marqua les esprits par son courage autant que par son audace en tant que femme.

Ces exemples, peu nombreux, montrent le caractère exceptionnel de la notoriété des femmes et soulignent que la sortie de la sphère privée était souvent liée au stupre ou teintée d'incongruité.

La Guerre du Pacifique marqua une évolution dans la définition des rôles féminins et masculins. Les femmes contribuèrent à l'effort de guerre en accompagnant les troupes mais aussi en occupant des emplois qui jusque-là leur étaient interdits. Elles arrivèrent en masse dans les usines, devinrent conductrices de tramways, médecins ou avocats, témoignant ainsi de l'évolution de la société chilienne et d'un système éducatif qui s'était développé et les avait incluses<sup>1</sup>.

A partir de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, les femmes chiliennes<sup>2</sup> plaidèrent pour une extension de leurs droits civiques, une première lutte collective qui aboutit, en 1949, à l'obtention du droit de vote. La promulgation de cette loi s'inscrit dans un contexte favorable en Amérique latine, certains pays ayant précédé le Chili dans ce domaine<sup>3</sup>.

L'objectif de cet article sera d'essayer de comprendre ce qu'est la condition féminine au Chili aujourd'hui en mettant en lumière les caractéristiques des luttes menées par les femmes de ce pays de 1970 à 2008.

### **La femme comme enjeu politique**

La victoire de l'Unité Populaire, en 1970, représenta pour certains l'écroulement des valeurs traditionnelles et pour d'autres un espoir de création pacifique d'une société nouvelle. Ces interprétations qui divisèrent la société ne manquèrent pas de scinder la communauté féminine en deux groupes difficilement réconciliables mais aux frontières perméables. Dans le projet de l'UP, plusieurs propositions touchaient la famille :

<sup>1</sup> En 1877, la « Loi Amunátegui » permit aux femmes d'accéder à l'université. En 1887, les premières femmes médecins d'Amérique latine étaient chiliennes.

<sup>2</sup> Le Parti civique féminin, fondé en 1920, et le Premier Congrès National des Femmes, en 1944, contribuèrent à l'obtention du droit de vote.

<sup>3</sup> Le droit de vote fut étendu aux femmes en 1929 en Equateur, en 1932 au Brésil et en Uruguay, en 1934 à Cuba, en 1939 au Salvador, en 1945 au Guatemala, en 1947 en Argentine et au Venezuela.

création d'un ministère de protection de la famille, répartition équitable des allocations familiales, possibilité pour tous les enfants d'étudier et de se nourrir et fondations de dispensaires.

Le projet de l'UP était aussi d'amorcer une transformation sociologique en valorisant le travail des femmes et en mettant ainsi à mal l'image de la femme uniquement « mère de famille », le modèle qui jusque là avait largement prévalu dans la société chilienne<sup>4</sup>. Les *Centros de madres*<sup>5</sup>, créés dans les années 1940 par des femmes appartenant à la petite bourgeoisie pour « éduquer moralement » la population des quartiers pauvres, reçurent un nouvel élan et une nouvelle orientation. L'épouse du Président, Hortensia Bussi, prit la direction de la COCEMA<sup>6</sup>, et développa l'organisation<sup>7</sup>.

La communauté féminine répondit au slogan<sup>8</sup> du gouvernement « ¡Póngale el hombro a la Patria! », qui encourageait les initiatives des Chiliens pour améliorer le quotidien : campagnes d'alphabétisation, de prévention sanitaire et de vaccination, construction de parcs, de logements, assainissement des villes.

En outre, la crise économique aboutit à une situation de pénurie -qui engendra le rationnement et l'apparition de longues files d'attente devant les magasins- et définit un nouveau rôle pour les femmes favorables au gouvernement qui intégrèrent en grand nombre les Comités d'approvisionnement et de contrôle des prix (JAP).

Malgré une plus grande insertion des femmes sur le marché de l'emploi rendue possible par la création de jardins d'enfants et par la promulgation du *fuero maternal*<sup>9</sup>, il n'en demeure pas moins que les contrats obtenus concernaient souvent des emplois peu rémunérés et à faibles responsabilités.

Par ailleurs, la crise économique fut aussi le prétexte qui fit sortir dans la rue des femmes de la bourgeoisie ainsi que des femmes issues de milieux populaires déçues par la politique de l'UP. Ces femmes furent très courtisées par les partis d'opposition qui les incitèrent à manifester leur mécontentement.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1971, 10 000 femmes issues du *barrio alto*<sup>10</sup> parcoururent les rues qui abritaient les commerces de luxe en tapant sur des casseroles. Ce fut la première *Marcha de las ollas vacías*<sup>11</sup>, le premier *cacerolazo*<sup>12</sup>, que dut affronter l'U.P. Cette manifestation marqua un tournant dans l'opposition à l'U.P. qui s'organisa et planifia un programme de sape des mesures proposées par le gouvernement<sup>13</sup>. Les casseroles vides n'étaient pas une réalité pour ces femmes issues de milieux favorisés mais elles étaient le signe d'une insatisfaction qui remettait profondément en question la politique menée par l'U.P. Les femmes se posèrent en protagonistes des confrontations entre les deux idéologies.

<sup>4</sup> Seguel Boccaro Ingrid, *Les passions politiques au Chili durant l'Unité Populaire : 1970-1973*, Paris, L'Harmattan, 1997. L'auteur évoque la diffusion d'un feuilletton à grand succès, *Simplemente María*, qui proposait cette nouvelle vision des femmes.

<sup>5</sup> Centre de mères de famille.

<sup>6</sup> Coordination de *Centros de madres*.

<sup>7</sup> Entre 1970 et 1973, le nombre de *centros de madres* passa de 8000 à 20000.

<sup>8</sup> Campagne gouvernementale de 1972, « Donne un coup de main à la Patrie ».

<sup>9</sup> Le *fuero maternal* était un ensemble de textes de lois protégeant les femmes actives : impossibilité pour l'employeur de renvoyer une femme enceinte, allongement de la durée du congé de maternité, égalité de traitement entre les hommes et les femmes, salaire minimum.

<sup>10</sup> Quartiers riches de Santiago situés sur les premières hauteurs de la Cordillère des Andes.

<sup>11</sup> Marche des casseroles vides.

<sup>12</sup> Concert de casseroles.

<sup>13</sup> La constitution chilienne de 1925 établissait une élection présidentielle à un seul tour, le Congrès choisissant le Président parmi les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Le Président élu n'avait donc pas toujours la majorité, comme dans le cas de S. Allende (36,3%), ce qui entravait considérablement son action et l'obligeait à négocier avec d'autres partis.

Ce furent aussi des femmes qui déposèrent une demande de révocation du Président Allende puis incitèrent les militaires à tenter un coup de force. Le 21 juin 1973, des épouses de militaires rencontrèrent la femme du Général Carlos Prats<sup>14</sup>, pour la convaincre de la nécessité d'une intervention militaire et l'inciter à intervenir auprès de son époux.

Ainsi, entre 1970 et 1973, les femmes chiliennes jouèrent un rôle actif dans la sphère publique grâce à leurs actions politiques. Malgré tout, ces combats concernaient des domaines traditionnellement dévolus aux femmes comme la santé, l'éducation ou la famille et n'impliquaient pas les femmes dans les rouages de la politique. Les femmes s'engagèrent souvent en tant que « mères de familles ». La dénomination de « centros de madres » n'était pas anodine et répondait au besoin de donner « un alibi moral » à la réunion des femmes<sup>15</sup>. Ainsi, la politique de l'UP ne permit pas de modifier en profondeur les cadres de la société chilienne, la femme continua d'être perçue et de se percevoir à travers le prisme de la famille, la maternité étant un outil, presque incontournable, de légitimation. En 1972, la création du Secrétariat national de la femme (SERNAM), qui devait permettre de coordonner les initiatives pour améliorer la condition féminine, eut une portée limitée. Les femmes, surtout celles appartenant aux couches sociales les plus pauvres, ne parvinrent pas à s'émanciper de la tutelle masculine car dans la structure familiale courante, l'homme constituait encore souvent la seule source de revenus. Ainsi, il était plus aisé de critiquer la structure sociale que la structure familiale<sup>16</sup>.

Les femmes opposées à Allende revendiquaient leurs valeurs familiales. La lettre remise à S. Prats ne laisse aucun doute sur le cadre d'action de ces femmes :

*Sofía: como esposas de oficiales y madres ante todo, nos atrevemos a acercarnos a ti [...]»<sup>17</sup>.  
Sofía, en tant qu'épouses d'officiers et mères avant tout, nous osons venir vers toi [...].*

Entre 1970 et 1973, les femmes, dont les engagements apparurent comme volontaires et spontanés, furent au contraire largement instrumentalisées par les partis politiques. Elles leur servirent d'appui mais ne devinrent en aucune façon des actrices de la vie politique car leur présence dans les institutions et les instances des partis resta très limitée.

### **De la répression à la lutte pour la démocratie**

Les femmes servirent d'argument à la Junte de gouvernement pour légitimer le coup d'Etat et la répression :

*[...] la responsabilidad que significa para los hombres de armas la fe que depositaron ellas públicamente en nosotros<sup>18</sup>.*

*[...] la responsabilidad que signifie pour des militaires la foi qu'elles ont publiquement déposée en nous.*

<sup>14</sup> Carlos Prats avait été nommé Commandant en chef des forces armées en 1970 par le Président Eduardo Frei Montalva. Il fut confirmé dans ses fonctions par S. Allende et devint ministre du gouvernement de l'U.P. Légaliste, il joua un rôle décisif dans l'échec du coup d'état de juin 1973 mais le désaveu d'une partie de l'armée le poussa à la démission ce qui laissa la voie libre aux généraux putschistes. Prats et son épouse moururent en 1974 à Buenos Aires, victimes d'un attentat.

<sup>15</sup> Vásquez Ana, *Des Chiliennes : des femmes en luttés au Chili*, Paris, Ed. Des Femmes, 1982, pp.24-25.

<sup>16</sup> *Ibid*, p. 111-117.

<sup>17</sup> Reproduit par Maravall J. dans « El ideario de mujer bajo la dictadura militar (1973-1990) in *Pensamiento crítico.cl*, n°4, p.3.

<sup>18</sup> Discurso pronunciado por el Presidente de la Junta de Gobierno, General Augusto Pinochet el 24 de abril de 1974.

Lors de son discours du 24 septembre 1974, le général Pinochet exposa sa conception de la société et du rôle qui incombait aux femmes. La famille apparaissait comme la pierre angulaire de la société<sup>19</sup> et la femme, responsable de l'harmonie du foyer, de l'éducation des enfants et de l'intendance, était le soutien de la structure familiale. Le discours empruntait des arguments montrant une vision déterministe de la nature humaine. La femme était envisagée avant tout dans son rôle de reproductrice et de vecteur de diffusion des valeurs sociales de la dictature. :

[...] *la mujer es la gran forjadora del porvenir y la gran depositaria de las tradiciones nacionales.*

[...] *la femme est principalement celle qui forge l'avenir et elle est la dépositaire principale des traditions nationales.*

Cette conception excluait, cependant, toute attitude revendicatrice ainsi que toute activité politique.

Les *centros de madres*, considérés comme des lieux de subversion, furent dans un premier temps fermés puis leur structure fut utilisée pour atteindre et « convertir » les femmes des quartiers populaires. Les épouses des généraux s'engagèrent activement dans la politique de captation des femmes. Elles procédèrent à de nombreuses visites dans les quartiers pauvres, œuvrèrent dans de multiples associations de bienfaisance et furent nommées à la tête de *centros de madres* « nouvelle version » qui diffusaient les valeurs familiales traditionnelles. La politique était bannie de ces centres qui devaient fournir leur ordre du jour aux autorités avant toute réunion. La technique pour attirer les femmes consistait à distribuer des biens de première nécessité, une aide conditionnée par l'adhésion à un centre. Naturellement, l'inscription dans un centre permettait aux autorités d'exercer un contrôle plus efficace sur les femmes.

Le gouvernement essaya de décourager le travail des femmes devenu pourtant nécessaire du fait de l'ouverture brutale à l'économie de marché qui avait accru les difficultés financières d'une grande partie de la population. Ainsi, tandis que la politique économique obligeait beaucoup de femmes à trouver un emploi rémunéré, la politique sociale, au contraire allait à l'encontre de cette insertion. En fait, les femmes travaillèrent plus que lors des précédents gouvernements mais elles le firent dans des conditions plus précaires. Le travail féminin qualifié connut une baisse significative au profit d'emplois mal payés, à la frontière de l'économie sous-terraine. L'abolition du *fuero maternal* par le décret-loi du 15 juin 1978 et le report de l'âge de la retraite de 55 à 60 ans pour les femmes rendirent encore plus difficile la situation des femmes actives. Les difficultés d'insertion dans la vie professionnelle avaient aussi pour origine la politique éducative qui séparait les élèves selon leur sexe et proposait des programmes différents. Par ailleurs, l'enseignement supérieur subit une politique de militarisation dont les premières victimes furent les femmes puisque leur nombre diminua aux postes à responsabilité des universités. Ainsi, la dictature influa sur la perception sociale de la femme et sur ses activités publiques mais aussi sur sa vie personnelle.

Par ailleurs, le coup d'état atteignit profondément les femmes tant le tribut qu'il leur fit payer fut lourd et inique. Le rapport de la *Commission nationale sur la prison politique et la torture* montre l'ampleur de la répression dont elles furent victimes<sup>20</sup>. En plus des menaces et des tortures comme l'application d'électricité, les asphyxies, les coups, elles furent victimes de viols et de sévices sexuels<sup>21</sup>. Pourtant, en dépit de la

<sup>19</sup> Constitution de 1980, article 1 : « La familia es el núcleo fundamental de la sociedad » « La famille constitue le noyau de base de la société ».

<sup>20</sup> Au Chili, l'usage de la torture était interdit depuis 1876 (Code pénal, article 150).

<sup>21</sup> La *Venda sexy*, un des centres de la DINA, la police politique, était spécialisé dans les sévices sexuels en dépit de la signature par le Chili de la Convention de Genève qui interdisait la violence sexuelle. Le rapport mentionne que presque toutes les femmes séquestrées ont subi des agressions sexuelles y compris

violence institutionnelle, la contestation fut importante parmi les femmes. Certaines d'entre elles prirent le chemin de l'exil tandis que d'autres, ne disposant pas des moyens de partir ou refusant de le faire, organisèrent la résistance à l'intérieur du pays. L'action des femmes connut quatre étapes<sup>22</sup> bien distinctes. La première, de 1973 à 1976, consista à trouver des solutions d'urgence afin d'atténuer les effets sociaux de l'ultralibéralisme et de la répression<sup>23</sup>. Les premiers organismes, cantines populaires et ateliers de production, naquirent sous l'égide de l'Eglise -*Comite Pro Paz* et *Vicaría de la Solidaridad*<sup>24</sup> - et comptèrent de nombreuses femmes.

Outre la pauvreté, la répression entraîna la constitution d'associations. Les femmes détenues n'hésitèrent pas à témoigner tandis que mères et sœurs de disparu(e)s se regroupèrent dans la *Agrupación de familiares de detenidos desaparecidos*<sup>25</sup> qui parvint à dénoncer publiquement les exactions commises par la Junte militaire au pouvoir.

La deuxième étape, de 1977 à 1981, correspondit à l'institutionnalisation du régime dictatorial. Pendant cette période, le pays entra dans une période d'essor économique au prix d'un recul dans le domaine social. La répression, plus sélective mais tout aussi dure, se poursuivit aussi. Les femmes accentuèrent leurs actions, que ce soit dans les *ollas comunes*<sup>26</sup>, dans les ateliers de travail ou dans les brigades de santé. Les organisations de défense des droits de l'homme entrèrent dans un processus de diversification : *Agrupación de familiares de presos políticos*, *de Relegados*, *de Ejecutados* ou le *Comité Pro Retorno de Exiliados*<sup>27</sup>. Ces activités permirent aux femmes de se réunir et d'échanger ce qui donna naissance à Santiago, en 1979, au *Círculo de Estudios de la Condición de la mujer*<sup>28</sup> qui reflétait un intérêt nouveau pour les questions touchant directement à la condition féminine. L'organisation, à partir de 1978, de congrès nationaux des femmes est aussi symptomatique de cette nouvelle orientation. La première rencontre réunit 298 déléguées représentant plusieurs secteurs d'activités et les débats portèrent sur des problèmes généraux : chômage, logements, éducation et santé. La deuxième rencontre, en 1979, orienta le débat vers des problèmes touchant en premier lieu les femmes et exprima leur désir de participer au projet national. La troisième rencontre, en 1980, poursuivit le travail de valorisation de la femme en tant que sujet actif de la société. L'année 1980 fut fertile pour l'organisation féministe. Une commission de la femme naquit indépendamment de la commission des droits de l'homme ainsi qu'un Front de libération de la femme, qui se dégagea du Comité de parents de prisonniers politiques. La quatrième rencontre, en 1981, concerna uniquement les femmes actives.

La troisième étape, de 1982 à 1986, fut marquée par une intensification de la mobilisation des femmes contre la dictature. A cette époque, le Chili entra dans une phase de récession économique qui favorisa le développement de mouvements de contestation. En 1983, le mécontentement se manifesta dans la rue. La première manifestation, le 11 mars 1983, donna lieu à une confrontation violente entre les

---

des mineures et des femmes enceintes. Les grossesses engendrées par des viols furent souvent suivies de fausses couches ou d'avortements. Les femmes enceintes étaient parfois relâchées au moment de l'accouchement. D'autres accouchèrent en prison et y restèrent avec leur nouveau-né.

<sup>22</sup> Palestro Sandra, *Mujeres en movimiento : 1973-1989*, Santiago du Chili, FLACSO, septembre 1991.

<sup>23</sup> La répression fut particulièrement massive de septembre à décembre 1973.

<sup>24</sup> La Vicaría de la Solidaridad, institution catholique, remplaça à partir de 1976 le Comite Pro Paz fondé par les églises chrétiennes et par les organisations juives du Chili.

<sup>25</sup> Regroupement de parents de prisonniers disparus.

<sup>26</sup> Soupes populaires.

<sup>27</sup> Regroupement de parents de prisonniers politiques, de personnes déplacées, de personnes exécutées, Comité en faveur du retour des exilés.

<sup>28</sup> Centre d'études de la condition féminine.

manifestants et les forces de l'ordre. Le mouvement féministe continua de se dégager des organisations précédemment créées. En 1982, la création de MUDECHI<sup>29</sup> joua un rôle important dans l'union des femmes en faveur de la démocratie et organisa une forte mobilisation contre la dictature. Elle favorisa la fondation d'une coordination d'associations féministes, qui, en 1983, prit le nom de MEMCH'83<sup>30</sup>. En 1984, la création du Mouvement de femmes pour le socialisme (MMS) montra aussi les nouvelles aspirations de ces femmes qui luttèrent désormais pour une « démocratie dans le pays et à la maison » et remettaient de plus en plus en question le modèle de la société patriarcale.

La quatrième étape, de 1987 à 1989, correspondit à une période d'inflexion de la dictature imposée par la crise économique, les manifestations et les pressions internationales. L'éventualité d'un changement politique, suggéré par l'annonce du plébiscite, rapprocha les femmes de la *Coalition en faveur de la démocratie*. La participation des femmes au vote fut massive et contribua à la victoire du « non » qui mit fin à la dictature.

Pendant le gouvernement du général Pinochet, les femmes réagirent très vivement contre les difficultés économiques mais aussi contre la répression. Ainsi, si la dictature brisa et fit disparaître de nombreuses femmes, elle en incita d'autres à se regrouper, à s'organiser et à prendre la parole ce qui constitua la première étape dans la construction d'une identité de genre. Malgré l'apparition d'une conscience féministe au Chili, force est de constater les nombreuses difficultés auxquelles elles durent ou doivent encore faire face, dans un pays qui, pourtant, est souvent présenté comme un modèle de modernité.

### **Deux sujets controversés : le divorce et l'avortement**

La transition commencée en 1989 avec la victoire d'une coalition démocratique puis consolidée avec les élections suivantes, qui virent la victoire de la Démocratie Chrétienne puis du Parti Socialiste, mit en avant un certain nombre de principes et de droits.

La participation des femmes aux processus électoraux ne se démentit pas. Toutefois, la participation active à la vie politique est le fait d'une minorité de femmes, généralement dotée d'un haut niveau d'études, et correspond surtout à des parcours individuels comme celui incarné par l'actuelle Présidente du Chili, Michelle Bachelet. La présence de femmes au gouvernement ainsi qu'à la Chambre des Députés s'est accrue mais reste faible. L'augmentation du nombre de femmes au Sénat, chambre conservatrice, est marginale<sup>31</sup>.

La participation économique des femmes est aussi en hausse : en 1990, 31% des femmes travaillaient, en 2001, 35% et en 2006, 37%<sup>32</sup>. Néanmoins, cette participation accrue ne doit pas masquer les difficultés que les femmes rencontrent pour s'imposer dans les postes à responsabilités.

Avec la transition, le mouvement féministe s'intensifia et obtint une première victoire engageante, en 1995, avec la promulgation de la loi contre la violence

<sup>29</sup> Mujeres de Chile, Femmes du Chili.

<sup>30</sup> Le MEMCH, mouvement en faveur de l'émancipation de la femme, a joué un rôle important de 1935 à 1953 pour l'obtention du droit de vote des femmes.

<sup>31</sup> VALDES Teresa, MUNOZ B. Ana María, DONOSO O. Alina, *1995-2003: ¿Han avanzado las mujeres? Índice de Compromiso Cumplido Latinoamericano*, 2005, p.59-60.

<sup>32</sup> Sources : Institut national de statistiques, [www.ine.cl](http://www.ine.cl)

domestique. En 1998, le Chili ratifia la Convention interaméricaine contre la violence envers les femmes. Cette même année, le code du travail interdit de faire passer un test de grossesse avant l'embauche. En 2001, la loi condamna toute discrimination à l'embauche en raison de l'âge ou du sexe<sup>33</sup>. Ces mesures entrèrent dans le processus de réforme de la législation fortement influencé par un contexte international en faveur de l'égalité des sexes.

Néanmoins, la modernisation restait inachevée dans le domaine social. La polémique soulevée par le gouvernement de Ricardo Lagos autour de la loi sur le mariage, qui envisageait la possibilité du divorce, montre bien les limites de la libéralisation sociale.

Après l'indépendance, en 1818, la législation matrimoniale au Chili reprit les lois des Indes qui imposaient le mariage religieux. En 1844, l'arrivée de nombreux immigrants protestants engendra la promulgation d'une loi établissant une forme de mariage pour les « dissidents religieux »<sup>34</sup>. Le processus de laïcisation engagé par les présidents libéraux aboutit, en 1884, à la promulgation d'une loi sur le mariage civil qui dissocia l'union civile et l'union religieuse et mit fin à la tutelle de l'église. Le régime matrimonial était celui de la « sociedad conyugal<sup>35</sup> » qui laissait la gestion de tout le patrimoine et des revenus au père de famille. Par la suite, la législation matrimoniale resta inchangée jusqu'à la naissance du « régime de séparation de biens », en 1934, qui permit une gestion séparée du patrimoine. En 1998, le régime de la communauté de biens, qui établit une parité dans la gestion des revenus et du patrimoine de la famille, vit le jour. Cette même année, l'égalité de droits des enfants légitimes et illégitimes fut reconnue.

En l'absence d'une loi autorisant le divorce, les couples chiliens employèrent pour se séparer deux stratagèmes<sup>36</sup>. Le premier était de demander la « nulidad de matrimonio<sup>37</sup> », prévue par la loi de 1884, qui consistait à prouver l'invalidité du mariage, souvent en invoquant « l'incompétence » de l'employé d'état civil. Cette pratique, courante, impliquait des frais d'avocat élevés et l'obligation de « consentement mutuel ». Elle rendait aux époux leur liberté mais ne permettait pas de définir les droits et obligations envers l'ex-conjoint ou les enfants ce qui laissait souvent les femmes et les enfants sans protection.

L'autre possibilité était la séparation de corps qui n'engageait pas de modification du régime matrimonial et ne dissolvait pas le lien conjugal.

Enfin, beaucoup de Chiliens, surtout dans les couches sociales les plus modestes, renoncèrent à convoler.

Les premiers projets de loi sur le divorce virent le jour en 1917 et furent rejetés par le Congrès, y compris celui proposé, bien plus tard, par le gouvernement de Salvador Allende. Le débat récent sur le sujet s'est véritablement amorcé en 1997 lorsque la nouvelle loi sur le mariage civil fut présentée au Sénat. L'Eglise catholique s'opposa à

<sup>33</sup> Biblioteca del Congreso Nacional « Mujer, normas desde 1990 ». [www.bcn.cl](http://www.bcn.cl)

<sup>34</sup> L'impact des étrangers protestants au Chili fut important car il favorisa des inflexions dans la politique chilienne. Aux côtés de la question du mariage pour les « dissidents religieux », apparurent d'autres questions comme la possibilité pour ces communautés de fonder des établissements scolaires où leurs enfants pourraient être élevés selon leur foi. L'enterrement des « dissidents religieux » donna aussi lieu à un litige entre l'Etat chilien, qui exerçait le droit de *patronato* et les étrangers. Sur ce sujet, on pourra consulter : JAMMET Nathalie, « La laïcisation au Chili au XIX<sup>e</sup> siècle : l'exemple des cimetières pour les dissidents religieux », *Caravelle, Cahier du monde hispanique et luso-brésilien*, n°78, juin 2002, Université de Toulouse-Le Mirail, pp. 67-72.

<sup>35</sup> Société conjugale.

<sup>36</sup> Lors de la session du Sénat du 12 août 2003, Cecilia Pérez Diaz, directrice du SERNAM à ce moment, exposa les pratiques de séparation ainsi que leurs conséquences.

<sup>37</sup> L'annulation du mariage.



la promulgation de la loi car le divorce, dont il était aussi question dans la loi, signifiait la « désintégration du noyau familial », l'« annulation d'un engagement moral », et offrait la possibilité de refaire sa vie à « une personne ayant fourni la preuve de son inaptitude à fonder une famille ». Les sondages montrent un décalage entre l'opinion émise par l'Église catholique et celle des catholiques eux-mêmes, plutôt favorables à l'introduction du divorce. L'Église protestante, moins influente, exprima son soutien au projet de loi. Les partis conservateurs, bien que divisés sur le sujet, furent globalement opposés au projet et s'appliquèrent à en retarder la discussion<sup>38</sup>. Ils reprenaient les arguments invoqués par l'Église catholique et insistaient sur le risque d'une prolifération des divorces qui aboutirait à une désintégration de la société chilienne. Les partisans de la loi insistaient sur la nécessité de faire évoluer la législation dans le sens de la société et insistaient sur les avantages pour les femmes tout en rappelant la base frauduleuse et inégalitaire de la procédure d'annulation. Après des débats houleux, la loi autorisant le divorce fut promulguée le 7 mai 2004. Elle offre la possibilité d'une demande commune ou séparée des conjoints, sans obligation de faute, et établit la possibilité de pensions alimentaires ou compensatrices. Néanmoins, le coût élevé de la procédure limite l'application de la loi sur le divorce pour une partie de la société chilienne. Si la question du divorce eut un impact sur la vie des femmes chiliennes, il en est une autre, l'avortement<sup>39</sup>, qui les touche d'encore plus près et qui est encore plus sensible.

L'avortement pour motif thérapeutique, rendu légal en 1931<sup>40</sup>, fut interdit par le décret-loi du Général Pinochet du 15 septembre 1989. La constitution de 1980 avait déjà porté un coup à l'avortement, puisqu'elle le rendait inconstitutionnel, l'article 19 précisant que « la ley protege la vida del que está por nacer »<sup>41</sup>. Le Code Pénal range l'avortement parmi les « Crimes et délits contre l'ordre familial et la moralité publique »<sup>42</sup> et lui assortit des peines allant pour les femmes de trois à cinq ans de prison et de 541 jours à 3 ans pour la personne ayant pratiqué l'avortement.

Malgré la rigueur de la loi, le nombre d'avortements est estimé à environ 150 000 par an, plus d'un tiers des grossesses recensées au Chili. Il représente la première cause de mortalité maternelle en raison des mauvaises conditions sanitaires dans lequel il est parfois pratiqué. Dans ce domaine, les inégalités sociales sont criantes. Tandis que les femmes des milieux aisés peuvent avorter au Chili dans des instituts privés ou partir à l'étranger, les femmes pauvres font souvent appel à des « faiseuses d'anges » et mettent leur vie en danger. Elles sont aussi les plus touchées par la répression car lorsqu'en raison de complications, elles se présentent dans les hôpitaux publics, elles sont systématiquement dénoncées. Là encore, elles sont victimes d'un système judiciaire qui bien souvent ne leur accorde pas d'avocat et leur fait subir une longue période de prison préventive<sup>43</sup>. Ainsi, la législation chilienne en la matière porte atteinte aux droits à la vie, à la santé, à la reproduction, à la défense légale et à la présomption d'innocence et entrave le respect du secret professionnel.

<sup>38</sup> Les présidents du Sénat, conservateurs, refusèrent de soumettre le projet à discussion avant 2003.

<sup>39</sup> La contraception fut autorisée en 1962. Face au nombre de grossesses d'adolescentes (16,6%) et à la déscolarisation qu'elles entraînent, le gouvernement actuel a autorisé par décret du 26 janvier 2007 la prescription gratuite de la « pilule du lendemain » dans les dispensaires pour les jeunes filles de plus de 14 ans, sans autorisation préalable des parents. Cette mesure, considérée par une partie de l'opinion publique comme un droit à l'avortement déguisé, fit l'objet de nombreuses critiques.

<sup>40</sup> L'avortement thérapeutique fut inscrit au Code de la santé, article 119, en 1967.

<sup>41</sup> « La loi protège la vie de l'enfant à naître ».

<sup>42</sup> Articles 342 à 345.

<sup>43</sup> Selon le Rapport FLACSO 2001, publié en 2003, seulement 38% des femmes accusées ont un avocat et la prison préventive peut durer de 20 à 84 jours, malgré les mauvaises conditions physiques des accusées.

Depuis le retour de la démocratie, plusieurs projets de loi sur l'avortement, visant généralement à assouplir la législation, furent proposés au Congrès, où ils furent dûment archivés<sup>44</sup>. Le sujet, rejeté d'emblée par la plupart des partis de droite, reste tabou au sein de la majorité. Ainsi, malgré le combat d'associations féministes et de certains députés<sup>45</sup>, la question de l'avortement est éludée du débat public au Chili, le seul pays en Amérique du Sud à interdire totalement l'avortement<sup>46</sup>.

Cette étude permet de constater que, malgré leur participation active à la vie du pays, les femmes chiliennes ont beaucoup de difficultés à obtenir des droits fondamentaux reconnus dans les pays voisins. Dans un premier temps, les combats des femmes au Chili se sont cristallisés autour du droit de vote, véritable enjeu « féministe », puis se sont délités dans des luttes plus générales pour l'amélioration des conditions de vie ou pour la démocratie, souvent menées en partenariat avec l'Eglise catholique. Les motivations réellement féministes ont été mises entre parenthèses jusqu'à la transition démocratique qui ne répondit que partiellement à l'espoir que les femmes avaient placé en elle. Ainsi, les caractéristiques mêmes des combats des femmes, combats généraux plus que combats de genre, peuvent expliquer en grande partie la faiblesse de leurs acquis. Par ailleurs, il convient de noter l'influence politique et sociale de l'Eglise catholique qui jouit d'un grand prestige et d'une profonde légitimité en raison de sa participation à la lutte pour les droits de l'homme et de son activisme social<sup>47</sup>, une Eglise catholique qui reste un des piliers de la société chilienne et qui fait autorité même si la constitution ne lui accorde aucune prédominance.

---

<sup>44</sup> Pourtant, depuis 2001, les Rapports FLACSO montrent que les Chiliens sont plutôt favorables (58 %) à une nouvelle loi sur l'avortement qui l'autoriserait pour motif thérapeutique ou pour une grossesse issue d'un viol.

<sup>45</sup> Le projet de dépenalisation de l'avortement thérapeutique proposé par les députés M. Henríquez-Ominami, C. Pacheco, R. Alinco, G. Girardi et A. Sule a été déclaré recevable par le Congrès le 18 janvier 2007.

<sup>46</sup> En Amérique latine, le Honduras, le Salvador, le Nicaragua et la République Dominicaine interdisent totalement l'avortement.

<sup>47</sup> L'Eglise chilienne compta au XXème siècle des figures marquantes comme le Père Alberto Hurtado et le Cardinal Raúl Silva Henríquez.